



REVISION DU PLU DE MACHILLY

Compte-rendu de la réunion publique du 23 septembre 2025

La réunion publique s'est déroulée en salle d'animation rurale de 19h à 21h.

Une vingtaine de personnes a assisté à la réunion.

INTRODUCTION

La Mairie de Machilly a engagé la révision de son PLU en début d'année 2025, avec pour objectifs de :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT et les dispositions réglementaires (notamment la Loi Climat et Résilience),
- Préserver les ressources naturelles (limitation de la consommation foncière et de l'imperméabilisation, préservation des capacités de production agricole et forestière, ...),
- Préserver le patrimoine et le paysage, produire un cadre de vie de qualité,
- Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité de la population (risques, s'inscrire dans l'objectif neutralité carbone d'Annemasse Agglo 2050...),
- Dimensionner, maîtriser et organiser le développement des communes, en lien avec les objectifs du SCoT.

Afin de guider la démarche et concevoir un projet pertinent, elle a souhaité associer les habitants et acteurs du territoire aux réflexions. En ce sens, cette première réunion publique a permis d'informer les habitants sur le contexte et le processus de la révision du diagnostic, et sur les conclusions du diagnostic de territoire.

ACCUEIL

Mme la Maire a en premier lieu accueilli les participants, et rappelé le contexte et l'objectif de la soirée. Elle a ensuite laissé la parole aux urbanistes, qui ont présenté le document joint au présent compte-rendu.

RELEVÉ DES REMARQUES ET ECHANGES

Sur la question des documents supra-communaux, Mme la Maire a précisé que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aujourd'hui en vigueur sur le territoire est celui élaboré à l'échelle d'Annemasse Agglomération. C'est ce document qui sera pris en compte par le PLU en cours de révision. Le prochain SCoT sera élaboré à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

L'urbaniste a rappelé les modalités de concertation et de participation du public tout au long de la démarche. A ce titre, des modalités de concertations ont été fixées dans la délibération de prescription de la révision, et sont les suivantes :

- Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie et en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Organisation d'au moins un atelier de concertation à destination du grand public ;
- Informations sur les différentes étapes de la procédure sur le site internet de la mairie (dont les réunions publiques) ;
- Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public peut également formuler ses observations et remarques par voie postale à Madame la Maire.

La phase de concertation dure jusqu'à l'arrêt du PLU. Vient ensuite une seconde étape pour la participation du public, celle de l'enquête publique, qui permet, à l'appui de la consultation du dossier de PLU arrêté, de faire ses remarques, d'ordre personnel ou d'intérêt général, auprès d'un Commissaire Enquêteur. Ce dernier est chargé de rendre un avis sur le PLU, au regard des remarques reçues et de l'avis des différentes personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, Intercommunalités, etc.).

Une question est posée sur le calcul du rapport emplois/actifs. L'urbaniste précise qu'il s'agit du nombre d'emplois existants sur le territoire communal, pour 100 actifs résidant sur la commune. Cela ne signifie pas que ces emplois sont occupés par des actifs de la commune, mais ce rapport permet de définir si la commune a un profil résidentiel (rapport faible) ou un profil de pôle d'emploi (rapport élevé).

Mme la Maire indique que Annemasse Agglomération a travaillé ces derniers mois sur plusieurs documents structurants pour l'avenir du territoire, et en particulier sur :

- La répartition des surfaces potentielles, par commune, en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, dans l'objectif de s'inscrire dans la trajectoire imposée par la Loi Climat et Résilience,
- Le projet de PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains), qui permettra de pérenniser les zones nécessaires aux activités agricoles et forestières.

Une question est posée sur l'intégration, dans la cartographie de la morphologie urbaine, de l'établissement d'accueil médicalisé Arbre de Vie.

Mme la Maire répond qu'il est bien identifié.

A l'issue du temps d'échanges, Mme la Maire remercie les participants.

La population sera tenue informée de l'avancement et des orientations du PLU, décidées par la municipalité en concertation avec les habitants et acteurs de la commune, notamment via le site internet et la gazette de la commune.